

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie des Petits Pêcheurs Inc.	Numéro de permis 2019506	Date d'inspection Le 01 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie des Petits Pêcheurs		Numéro de téléphone (506) 332-3222	
Adresse 2474 chemin Acadie Cap-Pelé NB E4N 1C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Monica Maltais		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	22 juin 2026	
Commentaires : Lors de l'inspection, L'inspectrice observe que moins de 50% des personnes éducatrices détiennent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. Par contre, un plan est mis en place de la part de l'exploitante afin de rencontré les exigences réglementaires			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 juil. 2025	22 juil. 2025
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice observe la présence de produits chimiques entreposés dans une armoire haute, hors de la portée des enfants dans une salle de classe. Parmi ces produits se trouvaient une bouteille de vim et un contenant de " lysol wipes ". Conformément aux exigences de sécurité, ces produits doivent être verrouillés en tout temps. L'inspectrice a immédiatement informé la personne éducatrice, qui a aussitôt corrigé la situation en plaçant les produits dans une armoire verrouillée. La lacune est maintenant conforme.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : b) donne le boire de l'enfant qui est nourri au biberon ailleurs que dans son lit d'enfant.	48(4)(b)	25 juil. 2025	
Commentaires : Pendant l'inspection, l'inspectrice observe un enfant en bas âge endormi dans un parc, avec un biberon, sous la surveillance d'une personne éducatrice. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui a précisé qu'il s'agissait d'une demande spécifique du parent concernant la façon d'endormir l'enfant. L'inspectrice a proposé des solutions alternatives. L'exploitante a reconnu être consciente des risques d'étouffement associés au sommeil avec un biberon. Elle s'est montrée ouverte à explorer d'autres options en collaboration avec l'inspectrice.			

Commentaires généraux

L'inspectrice s'est présentée sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement.

Au cours de l'inspection, plusieurs éléments ont été observés, notamment les jeux extérieurs, la période de la sieste ainsi que le moment du dîner. Une activité éducative de fabrication de petites fusées a également été observée.

Une discussion a eu lieu concernant les fiches des enfants. Il est important que le consentement relatif à l'administration d'acétaminophène soit dûment complété, en précisant clairement à partir de quelle température le médicament peut être administré. De plus, l'information concernant le médecin de famille doit être complétée. Si un enfant n'a pas encore de médecin de famille, une note devrait indiquer qu'il est inscrit sur une liste d'attente.

Le ratio a été respecté tout au long de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 juillet 2025

Date

original signé par
Sophie Walton

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 juillet 2025

Date